

Responsabilité éthique dans le cadre des projets de recherche impliquant des sujets humains

Considérant l'ampleur et l'importance de la recherche réalisée à l'INRS ainsi que son impact auprès de la collectivité québécoise, l'INRS a toujours accordé de l'importance au fait de veiller à l'intégrité en recherche ainsi qu'au respect des sujets de recherche. Dans cet esprit, l'INRS s'est doté de la [Politique d'éthique en recherche avec des êtres humains](#). Cette politique est inspirée et exigée par l'[Énoncé de politique des trois grands conseils : Éthique de la recherche avec des être humains](#) (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)).

En vertu de cette politique, toute recherche qui implique la participation de sujets humains ou l'utilisation secondaire de données qui permet d'identifier des sujets, conduite ou supervisée par les professeur(e)s, les stagiaires postdoctoraux(ales), employé(e)s ou étudiant(e)s de l'INRS doit avoir été acceptée au plan éthique avant d'être mise en œuvre.

L'INRS reconnaît cependant que lors du démarrage d'un projet de recherche, tous les éléments en vue d'obtenir l'évaluation au plan éthique du projet ainsi que le certificat d'éthique ne soient pas entièrement définis et que des étapes préliminaires doivent être franchies afin de pouvoir présenter une demande complète au Comité d'éthique, ce qui requiert parfois la disponibilité d'une partie des fonds annoncés.

Dans ce cas, le comité d'éthique peut autoriser que soit dégagée une somme pouvant aller jusqu'à 30% du montant annuel de la subvention ou du contrat. Cependant, pour obtenir ces fonds, le professeur doit obligatoirement remplir et signer la déclaration de responsabilité éthique (Annexe 1) et fournir un budget détaillé pour le montant demandé. Aucune disponibilité budgétaire ne pourra être accordée sans que le CER n'ait reçu ce formulaire dûment complété et signé par le responsable du projet et le président du comité d'éthique de la recherche.

À compter de la date de début du projet spécifiée sur l'avis d'octroi ou sur le contrat, le chercheur disposera d'une période de 6 mois pour transmettre une demande complète au comité, incluant :

- Formulaire de demande de certificat d'éthique;
- Formulaire de déclaration des responsables dûment signé par les personnes concernées (chercheur principal, directeur de centre et membres de l'équipe de recherche, le cas échéant);
- Lettre d'invitation;
- Lettre d'information aux participants;
- Formulaire de consentement.

Le comité devra aussi avoir toute autre information susceptible de l'aider dans son analyse de la conformité du projet de recherche aux normes d'éthique établies.

Au terme du délai de 6 mois, si le responsable du projet n'a pas présenté sa demande complète au comité d'éthique, les fonds de recherche accordés pour ce projet seront retenus et, s'il y a lieu, l'organisme subventionnaire ou de commandite devra en être avisé.